

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative, Bâtiment A
19, rue de Ciron
81-CRARC-2025-111
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 23/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

MEGISSERIE GASC

31 rue de la Mégisserie
81300 Graulhet

Références : 81-CRARC-2025-111
Code AIOT : 0006802286

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement MEGISSERIE GASC implanté 31 rue de la Mégisserie 81300 Graulhet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale 2025 "libération du foncier". Elle avait pour but de faire le point sur la situation de cette ancienne mégisserie mise à l'arrêt en 2005. Notamment, elle devait permettre de confirmer la présence ou non d'un transformateur au PCB

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEGISSERIE GASC
- 31 rue de la Mégisserie 81300 Graulhet

- Code AIOT : 0006802286
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GASC et FAURE a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 mars 1995 à prendre la suite de la mègisserie située au 31 rue de la mègisserie à Graulhet, alors exploitée par la société Paul HIVERSENC. Le site était exploité depuis le début du 20ème siècle.

La société GASC a succédé à la société GASC et DAURE dès le 29 mars 1995.

Suite au jugement du tribunal de commerce de Castres du 1er avril 2002, la société GASC a été placée en liquidation judiciaire. La procédure de cessation d'activité n'a pu être menée à son terme par le liquidateur.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.5123-75-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que le transformateur vandalisé présent sur le site n'était pas pollué au PCB. Il n'est pas proposé l'intervention de l'ADEME pour son enlèvement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.5123-75-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
.../...
IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :
1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.
En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.
Constats :
1/ Lors d'un précédent passage sur le site, il avait été constaté la présence d'un transformateur, démunie d'une plaque signalétique qui aurait permis d'en connaître la nature.
La présente visite a été programmée avec l'ADEME ainsi qu'un prestataire afin de procéder à un

prélèvement d'huile et une analyse permettant de vérifier s'il s'agissait ou non d'un transformateur au PCB.

Il a été constaté que le transformateur avait été vandalisé et vidé de son huile. Un reste d'huile dans un vieux pneumatique a toutefois permis de faire un prélèvement.

Le rapport d'analyse transmis le 5 juin confirme que l'huile n'est pas polluée.

Il a également été constaté la présence de 5 bidons de nature inconnue. Ils seront enlevés dans le cadre d'une intervention programmée dans le secteur.

La mairie qui était présente lors de cette inspection mène une étude urbaine sur le secteur élargi entre la rue du Pont St Pierre et la Plaine de Millet. Ce secteur inclut la friche Gasc.

2/ Un diagnostic initial de pollution avec une évaluation des enjeux techniques et financiers de la réhabilitation avait été réalisé en 2009 à la demande de la mairie par le bureau Burgeap. Les conclusions étaient les suivantes:

Les investigations relatives aux sols, gaz du sol et eaux souterraines, ont mis en évidence :

- l'absence de nappe, les sols extrêmement peu perméables ne sont que très peu aquifères et les ouvrages réalisés sont ainsi restés secs durant les investigations;
- un marquage faible par du tétrachloréthylène dans les sols et gaz du sol, très localement et avec de faibles concentrations;
- concernant les métaux:

- en surface, les sols présentent des teneurs en métaux qui dépassent la gamme du bruit de fond des sols ordinaires pour le cadmium, l'arsenic, le chrome, le cuivre, le plomb, le zinc ; ce dépassement est relativement modéré excepté au voisinage de la station de traitement (S17, au niveau des remblais présents et identifiés lors du diagnostic) où le marquage semble plus net ;

- en profondeur (au-delà de 1m de profondeur), des sols présentant des teneurs de l'ordre du bruit de fond pour tous les métaux y compris au droit du sondage S17 marqué en surface. Sur la base du diagnostic de niveau I, l'analyse des risques sanitaires sommaire, menée avec des hypothèses particulièrement majorantes (teneurs maximalistes, exposition simulée cumulative...) conduit à des résultats favorables et un risque sanitaire d'un niveau acceptable. **Ainsi, globalement, aucune disposition particulière n'est imposée pour gérer les risques sanitaires.**

Toutefois, dans l'esprit des modalités de gestion des sites pollués de 2007, les sols de surface situés à proximité de l'ancienne station de traitement, pourraient, notamment par exemple au moment du démantèlement de cette dernière, faire l'objet d'un traitement. En effet, avec des travaux modestes et pour un coût d'élimination des terres de l'ordre de 10 à 20 000 euros (100 m³ de terres impactées estimés de manière très sommaire, élimination en CET de classe II). Par ailleurs, le site n'étant pas exempt de pollution par les métaux et les COHV, il conviendra de retenir autant que possible comme principe d'aménagement :

- une bonne ventilation des locaux clos (Data Center) ;
- de minimiser les surfaces non couvertes, notamment aux abords de l'ancienne station de traitement.

3/ Recherche des responsables

- dernier exploitant: SA Megisserie GASC (21/03/1995 au 30/04/2005); Siren 400 181 996; Siret 400 181 996 00010 création le 7 mars 1995; activité 191Z -Apprêt et tannage des cuirs=> Société radiée du RCS depuis le 16 juin 2020, donc pas d'action envisageable contre l'exploitant.

- propriétaire actuel: SCI SMR, créée le 19 octobre 2005, basée au au 10 rue Jean Pierre Timbaud Paris 75011; gérée dernièrement par M. Rajesh VARMA=> SCI radiée du RCS depuis le 7 janvier 2016 (à priori suite à liquidation amiable du 21 octobre 2015) => cas du bien sans maître (art 713 du code civil).

L'inspection a invité la mairie de Graulhet à participer à l'inspection afin qu'elle puisse engager le cas échéant la procédure prévue à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques lui permettant d'acquérir les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu

et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas proposé d'engager d'action sur ce site, à l'exception de la mise en place d'un SIS.

Type de suites proposées : Sans suite